

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU La Loi N° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin;
- VU La Loi N° 81-014 du 10 Octobre 1981 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Béninoises et la Loi N° 88-006 du 26 Avril 1988 qui l'a modifiée et complétée ;
- VU La Loi N° 90-016 du 18 Juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;
- VU La Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991;
- VU Le Décret N° 95-183 du 23 Juin 1995 portant composition du Gouvernement ;
- VU Le Décret N° 95-48 du 20 Février 1995 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- VU Le Décret N° 95-376 du 21 novembre 1995 portant inscription au tableau d'avancement au grade supérieur de Personnels Officiers des Forces Armées Béninoises au titre de l'année 1995.

Sur proposition du Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale et de la Défense Nationale ,

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 15 Novembre 1995.

DECRETE

Article 1er : Sont promus au grade supérieur à titre d'ancienneté ou au choix, les Officiers des Forces Armées Béninoises dont les noms suivent :

I - ARMEE DE TERRE**1-1 POUR LE GRADE DE COLONEL****POUR COMPTER DU 1er Janvier 1995**

- Lieutenant-Colonel GOUYIDJI Cossi Robert.

POUR COMPTER DU 1er Avril 1995

- Médecin Lieutenant-Colonel IDOHOU Bodehousse Simon .

POUR COMPTER DU 1er Juillet 1995

- Lieutenant-Colonel BAGUIDI Bio.

POUR COMPTER DU 1er Octobre 1995

- Lieutenant-Colonel NOUTAIS H. Espérant .

**1-2 POUR LE GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL
OU INTENDANT MILITAIRE DE 2°CLASSE.****POUR COMPTER DU 1er Janvier 1995**

- Chef d'escadrons HESSOU Tissou Félix .

POUR COMPTER DU 1er Avril 1995

- Chef de Bataillon KITIHOUN Cossi Georges;
- Chef d'Escadron TCHOKPONHOUE Comlan Irénée;
- Intendant Militaire de 3° Classe GBIAN Robert .

POUR COMPTER DU 1er Juillet 1995

- Chef de Bataillon AMADOU Abdouramane ;
- Chef d'Escadron BONI Amoussa Chabi ;
- Chef d'Escadron AHOUANDJINO M. Dominique .

POUR COMPTER DU 1er Octobre 1995

- Chef de Bataillon MAMA Sambo Souley ;
- Commandant HOUNCHONOU C. Séraphin ;
- Chef d'escadrons YOTTO Y. Sosthène;
- Chef d'Escadrons FAGLA Florent ;
- Chef de Bataillon BONI Boukari Hamidou.

1-3 POUR LE GRADE DE COMMANDANT**POUR COMPTER DU 1er Janvier 1995**

- Capitaine BADET Norbert ;

- Capitaine GNANGNON T. Albert .

POUR COMPTEUR DU 1er Avril 1995

- Capitaine BOURANDI Allahassan ;
- Capitaine RAIMI Mounirou ;
- Capitaine DJINADOU A. Karimou .

POUR COMPTEUR DU 1er Juillet 1995

- Capitaine BATCHEOUMGBA Jean-Pierre ;
- Capitaine DESSOUASSI K. Agnès ;
- Capitaine BIO Maman Amidou ;
- Capitaine HAAG Serge Lucien .

POUR COMPTEUR DU 1er Octobre 1995

- Capitaine HOUENASSOU Léon Jérôme Coovi ;
- Capitaine DJIBRIL Taïrou ;
- Capitaine TINHOUETO Darius Emmanuel ;
- Capitaine ZANKRAN D. Salomon.

1-4 POUR LE GRADE DE CAPITAINE

POUR COMPTEUR DU 1er Janvier 1995

- Lieutenant ADJAHO A. Guy .

POUR COMPTEUR DU 1er Avril 1995

- Lieutenant AHODI Jean-Marie Stéphane ;
- Lieutenant ISSA Abou .

POUR COMPTEUR DU 1er Juillet 1995

- Lieutenant CAMPOTA T.H. Urbain ;
- Lieutenant KEREKOU A. Hervé Nato ;
- Lieutenant BABI Fanou .

POUR COMPTEUR DU 1er Octobre 1995

- Lieutenant AGBEMADOKPONOU Gassin Edouard ;
- Lieutenant MAHISSI Y. Raymond ;
- Lieutenant GBAGUIDI F.A. Candide;
- Lieutenant ADANDEDJAN Blaise.

1-5 POUR LE GRADE DE LIEUTENANT

Néant.

1-6 POUR LE GRADE DE LIEUTENANT-STAGIAIRE

Néant.

II.- FORCES AERIENNES

2-1 POUR LE GRADE DE COLONEL

Néant.

2-2 POUR LE GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL

POUR COMPTER DU 1er Juillet 1995

- Commandant COSSI Christophe.

2-3 POUR LE GRADE DE COMMANDANT

POUR COMPTER DU 1er Janvier 1995

- Capitaine ALLAKONON Etienne.

POUR COMPTER DU 1er Juillet 1995

- Capitaine IDRISOU Séidou.

2-4 POUR LE GRADE DE CAPITAINE

POUR COMPTER DU 1er Avril 1995

- Lieutenant AHISSI Noël.

2-5- POUR LE GRADE DE LIEUTENANT

Néant.

2-6 POUR LE GRADE DE LIEUTENANT-STAGIAIRE

Néant.

III.- FORCES NAVALES.

3-1- POUR LE GRADE DE CAPITAINE DE VAISSEAU
(COLONEL)

Néant.

3-2 POUR LE GRADE DE CAPITAINE DE FREGATE
(LIEUTENANT-COLONEL)

POUR COMPTER DU 1er Juillet 1995

-Capitaine de Corvette TALON Cossi Fabien.

3-3 POUR LE GRADE DE CAPITAINE DE CORVETTE
(COMMANDANT)

POUR COMPTER DU 1er Avril 1995

-Lieutenant de vaisseau AZONDEKON Ouévègnon.

3-4 POUR LE GRADE DE LIEUTENANT DE VAISSEAU
(CAPITAINE)

POUR COMPTER DU 1er Avril 1995

-Enseigne de vaisseau de 1° CL AYIMONTCHE Jérôme.

3-5 POUR LE GRADE D'ENSEIGNE DE VAISSEAU DE 1° CL
(LIEUTENANT)

Néant.

3-6 POUR LE GRADE D'ENSEIGNE DE VAISSEAU DE 2° CL
(LIEUTENANT-STAGIAIRE)

Néant.

IV.- GENDARMERIE NATIONALE

4-1 POUR LE GRADE DE COLONEL.

Néant.

4-2 POUR LE GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL.

POUR COMPTER DU 1er Janvier 1995

- Chef d'Escadron DJIMASSE Sébastien.

POUR COMPTER DU 1er Juillet 1995

- Chef d'escadron ACHIDI Bertin Calet.

4-3 POUR LE GRADE DE CHEF D'ESCADRONPOUR COMPTER DU 1er Avril 1995

- Capitaine GANHOUEGNON Prosper.

POUR COMPTER DU 1er Octobre 1995

- Capitaine DANTON Valentin.

4-5 POUR LE GRADE DE CAPITAINE

Néant.

4-6 POUR LE GRADE DE LIEUTENANT

Néant.

4-7 POUR LE GRADE DE LIEUTENANT-STAGIAIRE

Néant.

Article 2 : Les présentes promotions donnent droit à une augmentation de traitement dans les conditions définies par le Décret N° 80-34 du 11 février 1980.

Toutefois, le paiement de l'incidence financière est suspendu conformément aux dispositions de la Loi N° 87-001 du 27 février 1987 portant loi de finances pour la gestion 1987.

Article 3 : Le Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale et de la Défense Nationale et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 21 Novembre 1995

par le Président de la République
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement.

Nicéphore SOGLO.

7

Le Ministre d'Etat
Chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale
et de la Défense Nationale



Désiré VIEYRA

Le Ministre des Finances



Paul DOSSOU

AMPLIATIONS : PR / EMP 6 - CS 2 - SGG 4 - MECDN 4 - MF 4 - AUTRES MINISTERES 18
- EMA 6 - EMAT 6 - FA 2 - FN 2 - DGN 8 - DSI 4 - DGBM - CF - DGID - DGTCP 4 - ONEPI
GCONB 2 - BN - DAN 4 - UNB - FASJEP 4 - ENA 2 - DPE - INSAE 2 - INTERESSES 50 -
DOSSIERS INTERESSES 50 - ARCHIVES 2 - CHRONO 2.-